

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2019-05-29x-00621
(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Projet d'aménagement du site des Bourelles à Mougins (06)

PRE-RENSEIGNE par le service instructeur

Préfet(s) compétent(s) : préfet 06

Bénéficiaire(s) : société Immobilière Méditerranée, sise 14, avenue du Prado, Marseille 8ème

MOTIVATION ou CONDITIONS

La société immobilière Méditerranée projette de construire sur un espace de 6,5 ha situé sur la commune de Valbonne au lieu-dit « les Bourelles », un ensemble de 240 logements, dont 75 en locatifs sociaux et 165 en accession aidée à la propriété. Les bâtiments à construire sont au nombre de 7 (p. 20 du rapport d'ECOTONIA), mais les plans de masse pages 21, 22 et 93 figurent 10 bâtiments. Le projet prévoit également 10 lots à bâtir. Au total, la surface au sol du projet devrait être de 8 000 m².

La volonté du Maître d'œuvre de construire un ensemble favorisant la mixité sociale et un cadre de vie attractif et respectueux de l'environnement conduit à un espacement des bâtiments qui seront implantés au nord et à l'est du lycée Simone Veil, sous la forme d'un « L » inversé. Il s'inscrit dans un espace naturel boisé limité à l'est et à l'ouest par une urbanisation diffuse, et au sud par le lycée et la RD4.

Le rôle de corridor joué par cet espace a été bien identifié. Il relie les espaces naturels du bois d'Opio au nord et de la forêt de Brague et de Valmasque au sud, inclus dans la ZNIEFF de même nom dont la limite affleure à 400 m la zone située au sud de la route. Plusieurs zonages réglementaires (APPB, ZSC, ZPS) se situent entre 4,2 et 6,2 km du site et sont reliés entre eux par des corridors écologiques dont le site des Bourelles fait partie.

Cette fonctionnalité a été bien identifiée dans le SRCE en tant que « réservoir de biodiversité à remise en état optimale » et par l'étude EVEN CONSEIL (2018) des continuités écologiques de la commune de Valbonne. Cette fonctionnalité est confirmée par l'étude d'ECOTONIA : « ce corridor étroit joue encore un rôle fonctionnel » (p. 82).

Les inventaires menés par les bureaux d'étude MONTECO, ASELLIA, ENTOMIA et ECOTONIA en 2017-2018 ont permis de recenser plusieurs espèces animales remarquables et/ou protégées : écaille chinée et proserpine (papillons), grand capricorne (coléoptères), 4 espèces de reptiles, 5 d'oiseaux, 11 de chauves-souris dont 3 classées à l'annexe II de la Directive habitats-faune-flore : minioptère de Schreibers, murin à oreilles échancrées et petit rhinolophe.

A l'exception de la proserpine dont la plante hôte, l'aristoloche pistoloche est localisée dans l'angle sud-ouest du terrain, les autres espèces sont principalement répandues dans les parties nord et sud-est du projet, caractérisé par une forêt plus âgée de pins d'Alep, chênes verts et chênes pubescents (il est mentionné par erreur le chêne pédonculé p. 87 du rapport ECOTONIA).

200 arbres susceptibles d'accueillir des chauves-souris forestières et/ou des coléoptères saproxyliques ont été recensés ; toutefois, les coléoptères n'ont pas fait l'objet de recherches spécifiques, car nécessitant l'emploi de pièges qui n'ont pas été mis en œuvre.

Trois mesures d'évitement sont proposées (p. 109 et suivantes) :

Maintien des petites pelouses localisées dans l'angle sud-ouest du projet au bord de la RD4 ;

Maintien des arbres âgés à enjeux pour le grand capricorne ;

Maintien des arbres âgés à enjeux pour les chauves-souris forestières.

Ces mesures ne peuvent pas être considérées comme des mesures d'évitement, mais plutôt comme des mesures de réduction des impacts. Aucune démonstration n'est faite de la recherche d'un site alternatif de moindre impact écologique et par conséquent on doit considérer que l'évitement n'a pas été pris en compte dans ce projet.

Une implantation des bâtiments concentrée sur le secteur ouest, de moindre intérêt pour la faune, et une densification ou réduction du nombre de bâtiments (7 bâtiments sont indiqués dans le rapport p. 20) aurait permis, en conservant néanmoins les pelouses à aristoloche, orchidée papillon et proserpine, d'éviter l'artificialisation du secteur nord et est du projet, qui de l'avis des auteurs du rapport ECOTONIA est la zone de transit de la faune empruntant le corridor nord-sud. Le secteur nord et est aurait pu dans ce cas faire l'objet d'une protection réglementaire et conserver son rôle de corridor.

La petite zone naturelle conservée par le projet objet de la demande de dérogation dans le secteur ouest perdra en effet sa fonctionnalité compte tenu de sa surface réduite et de son isolement au sein d'une zone totalement urbanisée.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Huit mesures de réduction sont proposées (p. 112 et suivantes) :

Respect des emprises du projet ;
 Mise en place d'un chantier vert ;
 Conservation des gîtes à reptiles et chauves-souris ;
 Mise en défens des zones sensibles ;
 Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces ;
 Limitation de l'éclairage ;
 Conservation au sol des vieux arbres à capricornes qui seront coupés afin de permettre le développement des larves ;
 Inspection des arbres potentiels à chauves-souris.

Les sept premières mesures sont classiques et redondantes dans tous les projets d'aménagement ; en revanche la mesure 8 aurait dû être intégrée dans l'étude menée par Asellia sur les chauves-souris et ne peut pas être considérée comme une mesure de réduction.

Compte tenu des impacts résiduels, trois mesures compensatoires sont proposées.

Néanmoins, aucune analyse n'est faite des impacts cumulés qui concernent plusieurs projets d'aménagement situés sur la commune de Valbonne ou à proximité, notamment le projet sur le chemin de Peidessalle, situé à 500 m seulement au sud du projet, et les ZAC de Fugueiret, des Trois Moulins et de Clausonnes.

En conséquence, les impacts résiduels sont mal évalués et sûrement sous-estimés.

Les mesures compensatoires proposées concernent :

La transplantation de 21 arbres à enjeux pour les chauves-souris ;
 La recréation d'une trame verte par la création d'un corridor boisé longeant la voie nord qui bordera le lycée ;
 La création d'une passerelle végétalisée enjambant la RD4.

La recréation d'une « trame verte » par la plantation d'une haie en lisière nord du lycée, bordant la voie qui dessert les bâtiments ne peut pas être considérée comme une mesure compensatoire ; outre le fait que cette haie aura surtout comme fonction d'isoler visuellement le lycée des bâtiments, sa position « coincée » entre les bâtiments et le lycée laisse peu de chance qu'elle soit empruntée par les espèces en déplacement d'autant plus que son orientation est-ouest est en contradiction avec les déplacements nord-sud supposés de la faune transitant entre les espaces naturels au nord et ceux situés au sud.

La création d'une passerelle végétalisée ne peut pas non plus être considérée comme une mesure compensatoire. Outre sa faible largeur (1,75 m) et le dérangement occasionné par les piétons et cyclistes qui l'emprunteront, sa position qui enjambe l'accès routier principal des bâtiments et sa forme coudée longeant la RD4 sont contradictoires avec un passage à faune surélevé et n'est en rien comparable aux passages à faune construits par les concessionnaires autoroutiers cités par le rapport, beaucoup plus larges et situés à l'écart des voies de communication qui pourraient l'emprunter.

En conclusion, compte tenu de :

- L'absence d'intérêt public majeur démontré, puisque le taux de 30 % de logements sociaux a été atteint par la commune le 1/1/2015 et dépasse le seuil de 25 % imposé par la loi ;
- L'absence de mesure d'évitement démontrée par le choix d'un site alternatif de moindre impact sur la biodiversité ;
- L'absence d'évaluation des effets cumulés conduisant à une sous-estimation des impacts résiduels ;
- L'absence de mesures compensatoires à la hauteur de impacts résiduels,

Un avis défavorable est donné à cette demande de dérogation à la protection des espèces animales.

EXPERT DELEGUE FAUNE
 EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 13/06/2019

Signature :

